

PLU^{3.1}

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION ALLÉGÉE

pour la relocalisation
d'un terrain de rugby dans
le cadre du réaménagement
du complexe sportif Robert
Brettes à Mérignac

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Bilan de la concertation
En application de l'article L.103-6
du Code de l'Urbanisme

Renseignements sur :
participation.bordeaux-metropole.fr



PLU^{3.1}

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION ALLÉGÉE

Préambule	
La compétence en matière de planification urbaine	5
Partie 1	
Les grands principes de la concertation, de son bilan et de la procédure de révision allégée	7
La procédure de révision allégée	8
Les modalités de concertation	10
Partie 2	
Les outils de la concertation	13
Les moyens d'information et de communication	14
Les moyens d'expression	18
Conclusion	19
Partie 3	
Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet	21
Recensement du contenu des remarques	22
Bilan	22
Conclusion	23

PRÉAMBULE



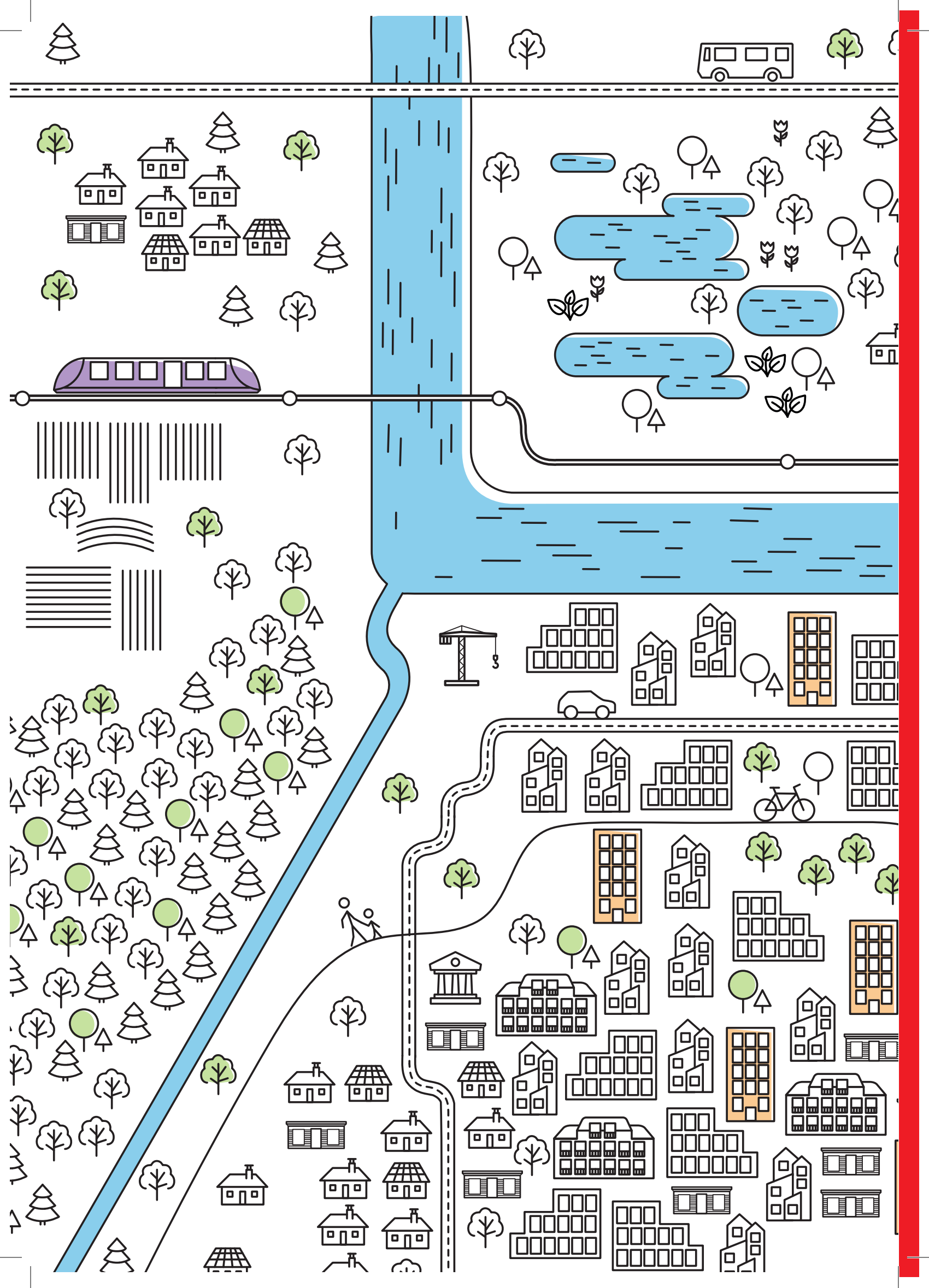
LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION URBAINE

Bordeaux Métropole est compétente en matière d'élaboration et de gestion du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le document d'urbanisme réglementaire a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite, lors de sa révision approuvée le 16 décembre 2016, il est devenu le PLU3.1 qui a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Mobilités. La dernière procédure de modification a été finalisée le 24 janvier 2020.

Le PLU actuellement en vigueur s'applique sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, soit sur les 28 communes qui la composent.

-
- | | | | |
|---|------------------------|---|----------------------------|
| ● | Ambarès-et-Lagrave | ● | Gradignan |
| ● | Ambès | ● | Le Haillan |
| ● | Artigues-près-Bordeaux | ● | Lormont |
| ● | Bassens | ● | Martignas-sur-Jalle |
| ● | Bègles | ● | Mérignac |
| ● | Blanquefort | ● | Parempuyre |
| ● | Bordeaux | ● | Pessac |
| ● | Bouliac | ● | Saint-Aubin-de-Médoc |
| ● | Le Bouscat | ● | Saint-Louis-de-Montferrand |
| ● | Bruges | ● | Saint-Médard-en-Jalles |
| ● | Carbon-Blanc | ● | Saint-Vincent-de-Paul |
| ● | Cenon | ● | Le Taillan-Médoc |
| ● | Eysines | ● | Talence |
| ● | Floirac | ● | Villenave-d'Ornon |



PARTIE I

.....

LES GRANDS PRINCIPES DE LA CONCERTATION, DE SON BILAN ET DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE

LES GRANDS PRINCIPES DE LA CONCERTATION, DE SON BILAN ET DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE

LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de prescrire une procédure de révision allégée du PLU relative au projet de création d'un terrain de rugby dans le cadre du réaménagement du complexe sportif Robert Brettes à Mérignac.

Ce complexe est situé sur un espace de 12 hectares, entre l'Avenue du Truc et l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac et comprend actuellement plusieurs équipements sportifs.

Le stade Brettes se situe à la lisière de deux quartiers de Mérignac : Capeyron et le centre-ville, qui comptent parmi les quartiers les plus peuplés de la commune au sein desquels sont en outre implantés des équipements scolaires.

POURQUOI UNE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU 3.1 POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU STADE ROBERT BRETTE À MÉRIGNAC ?

Localisation du stade Brettes à Mérignac

Dans le cadre de son développement sportif et en lien étroit avec Bordeaux Métropole, Mérignac verra aboutir le projet du nouveau stade nautique d'intérêt métropolitain d'ici décembre 2022. Le nouvel équipement aquatique sera positionné sur les anciens terrains annexes de rugby.

Cette évolution majeure sur le complexe Brettes a nécessité la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement des sites Brettes et La Roseraie permettant de relocaliser les autres pratiques sportives impactées par la construction du nouveau stade nautique.

Jusqu'au démarrage des travaux du stade Nautique Métropolitain, le stade Robert Brettes comportait 2 terrains de rugby en herbe, en plus du terrain d'honneur situé au centre de la piste d'athlétisme. Le projet de stade nautique entraîne la suppression des terrains de rugby annexes. Aussi, il est

prévu la création de 2 nouveaux terrains synthétiques de rugby, en lieu et place des tennis et de la piscine actuelle qui sera démolie une fois le stade nautique métropolitain achevé. Les terrains de tennis démolis seront eux reconstruits sur le site sportif de La Roseraie.

Pendant la relocalisation d'un terrain de rugby nécessite de faire évoluer le PLU en raison de son positionnement sur une partie d'un espace boisé classé repéré au plan de zonage du PLU.

En effet la création de ce terrain impliquera la suppression de 2 arbres actuellement classés en espaces boisés classés (EBC) au sud-ouest du projet. Le second terrain de rugby pourra ultérieurement être réalisé sur l'emprise de l'actuelle piscine, lorsque le nouveau stade nautique sera ouvert.

La réalisation de ces équipements publics présente un intérêt général pour la collectivité.

UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le PLUi a notamment pour objectif de mettre en œuvre une politique d'habitat visant à l'accueil d'une population familiale. Ainsi la question de l'implantation des services à proximité des habitations est fondamentale, ceci afin d'offrir un cadre de vie de qualité, tout en limitant les déplacements.

C'est ce qui est repris dans l'orientation 5 du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe pour objectif de « réaliser les équipements nécessaires à l'accueil et au maintien de la population ».

Un déficit d'équipements sportifs intercommunaux et communaux au regard d'autres agglomérations a pu être constaté sur le territoire de Bordeaux Métropole. Notamment pour la ville de Mérignac un déficit en dotation sur les terrains de grands jeux a été identifié. Il manquerait aujourd'hui environ 5 grands terrains pour disposer d'une dotation proche de celles des communes de Bordeaux Métropole. Cet écart est particulièrement prononcé s'agissant des terrains de rugby.

Le projet de réaménagement du stade Brettes, incluant la réalisation de 2 terrains de rugby, répond à un intérêt général s'agissant d'équipements sportifs publics de la ville de Mérignac à destination des habitants. D'autant qu'en complément des usages associatifs, les scolaires (élémentaires, collèges et lycées) seront aussi accueillis en journée en fonction des cycles.

Par ailleurs, le réaménagement du stade Brettes a un impact en termes de santé publique puisqu'il favorise la pratique sportive.

D'autre part, la réalisation des terrains de rugby, et notamment du premier terrain objet de la procédure de révision allégée, n'aura pas d'impact d'un point de vue urbanistique. En effet, cet équipement se situe au centre du stade Brettes sur un espace déjà occupé par des terrains de tennis. Il n'aura pas d'influence sur le cadre de vie des habitants des quartiers alentours.

POURQUOI FAIRE ÉVOLUER LE PLU 3.1 ?

La réalisation du terrain de rugby en lieu et place des terrains de tennis et de la piscine actuelle dans le contexte plus global du réaménagement du complexe sportif Robert Brettes comprenant le stade nautique d'intérêt métropolitain nécessite de faire évoluer le PLU en vigueur.

Il est nécessaire de réduire une partie de l'espace boisé classé repéré au PLU 3.1 afin de réaliser le stade de rugby qui nécessitera la suppression de deux arbres.

PROPOSITION DE MESURES COMPENSATOIRES

En compensation de ce projet et de la réduction de l'EBC existant, il est proposé de procéder dans le cadre de cette procédure, au classement d'environ 800 m² d'EBC à proximité

immédiate du terrain de rugby en agrandissant un EBC existant. Ce boisement est localisé au sud-est de la zone de projet.

Ainsi, l'objet de la procédure de révision allégée du PLU engagée consiste à réduire la servitude d'espace boisé classé à conserver, inscrite dans le document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un terrain de rugby et à inscrire une nouvelle protection au titre des EBC sur un boisement à proximité.

LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE

L'article L153-34 du code de l'urbanisme prévoit une procédure dite de révision allégée. Celle-ci permet de faire évoluer le PLU selon une procédure « assouplie », mais très encadrée. Ainsi, elle peut être autorisée, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, lorsque :

- La révision a uniquement pour objet de **réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière** ;
- La révision a uniquement pour objet de **réduire une protection édictée** en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- La révision a uniquement pour objet de **créer des orientations d'aménagement et de programmation** valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- La révision est de nature à **induire de graves risques de nuisance**.

La procédure de révision allégée comprend une phase de concertation avec la population lors de l'élaboration du projet, une évaluation de ses incidences sur l'environnement, une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées avant la présentation du dossier à l'enquête publique, phase durant laquelle les citoyens peuvent se prononcer sur le dossier finalisé.

Cette procédure étant conduite dans un contexte intercommunal, elle est menée en étroite collaboration avec la commune concernée, le dossier final doit être approuvé par le Conseil de la Métropole.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

LA DÉFINITION DES MOYENS DANS LA DÉLIBÉRATION

La délibération du 18 mars 2021 prescrivant la révision allégée du PLU a défini librement, conformément aux textes en vigueur, les modalités de la concertation que Bordeaux Métropole souhaitait mettre en œuvre.

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme issu de la loi d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 stipule :

« I. - Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

L'article L 103-3 du code de l'urbanisme précise

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

L'article L 103-4 du code de l'urbanisme indique

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Selon l'article L 103-4 du code de l'urbanisme

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Ces éléments, définis et menés en collaboration avec la Ville de Mérignac, ont été adaptés à la nature et à l'ampleur du projet. Ils ont consisté en :

- mise à disposition de documents et recueil des avis : à cet effet, un registre a été mis à la disposition du public dans les locaux de Bordeaux Métropole aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la mairie de Mérignac. Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du sujet accompagne ces registres.



LES LIEUX DE CONCERTATION

Au regard de l'aspect très sectorisé de ce projet, les lieux de concertation proches de la population ont été privilégiés, soit au niveau de la Ville de Mérignac.

Le caractère métropolitain de cette procédure a été assuré par le parallèle au niveau de Bordeaux Métropole.

Ainsi, sur la commune de Mérignac,

- un dossier et un registre de recueil des avis ont été mis à disposition du public à la mairie, durant les heures d'ouverture.

Au niveau de Bordeaux Métropole,

- Le même dossier et un registre de recueil des avis ont également été mis à disposition.
- L'information et le dossier ont été mis en ligne sur le site Internet de la participation de Bordeaux Métropole.
- Enfin, le public pouvait également adresser ses contributions par voie postale.

LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION

Trois étapes peuvent être retenues au titre de la concertation réalisée :

- **La publicité de la concertation le 27 août 2021**
Annonce dans la presse (journal sud-ouest et Echos judiciaires girondins), affichage en commune et à Bordeaux Métropole 15 jours avant le début de la concertation.
- **A compter du 13 septembre 2021 : mise en place des outils de concertation**
Ouverture du registre de concertation à Bordeaux Métropole et à la Ville de Mérignac, mise à disposition du dossier en commune et à Bordeaux Métropole ainsi que sur Internet.
- **L'arrêt de la concertation le 15 octobre 2021**
La concertation est arrêtée le 15 octobre 2021, afin de permettre l'analyse des observations et leur prise en compte dans le bilan présenté au conseil de la métropole. La durée de la concertation a été annoncée par voie de presse dès le 27 août 2021. Le bilan de la concertation sera par la suite joint au dossier d'enquête publique.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation prend en compte l'ensemble des remarques issues :

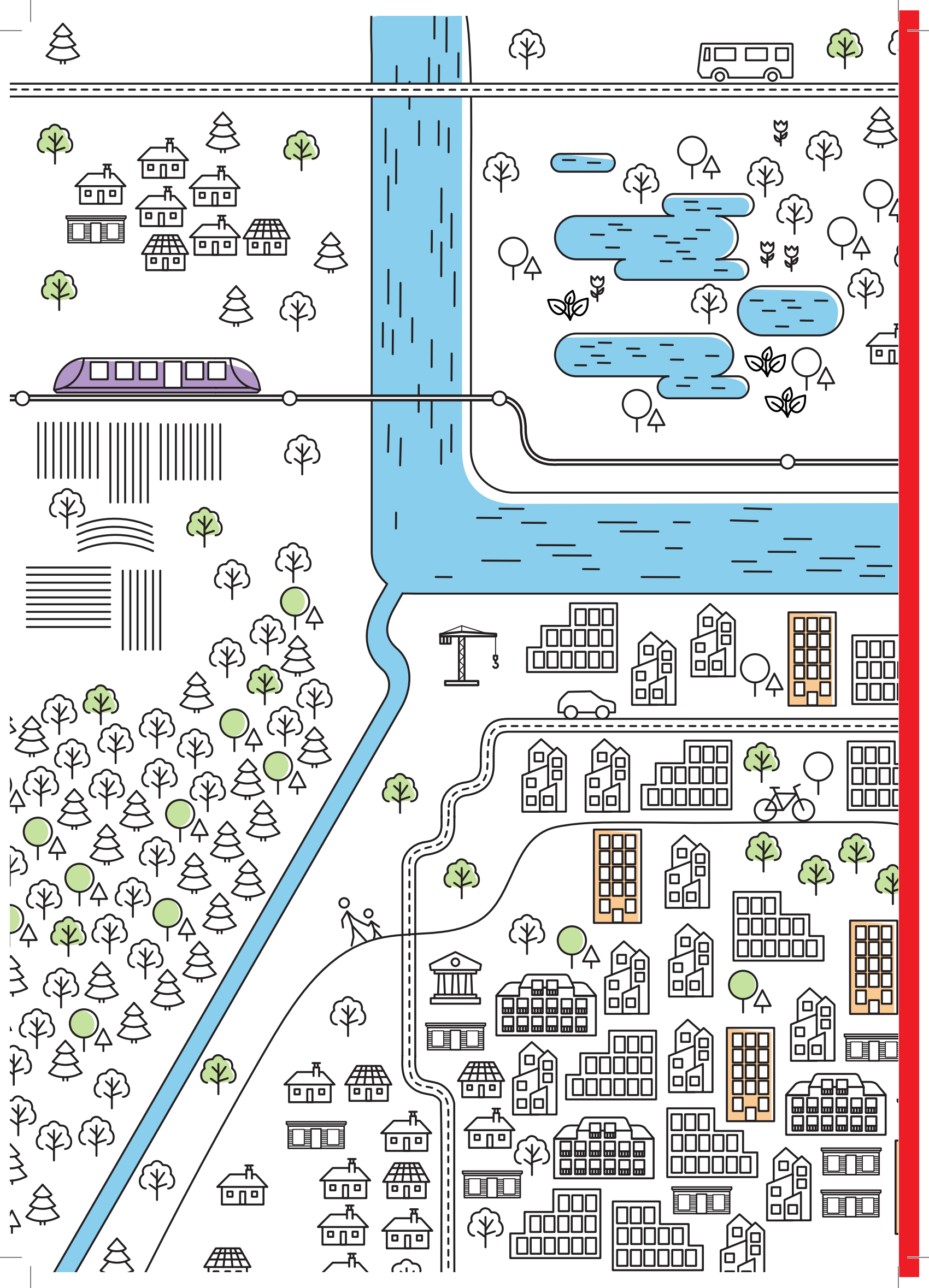
- des registres de concertation
- du site Internet

Outre cette introduction, le bilan de la concertation comprend deux parties.

La première partie expose de manière détaillée les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure.

La seconde partie concerne le « bilan des remarques et la prise en compte de la concertation dans le projet ». Il s'agit d'apporter les réponses aux questions issues de la concertation et d'informer les personnes s'étant exprimées sous forme de remarques ou de demandes, de la manière dont leur observation a pu être prise en compte ou non. Il faut cependant préciser que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponse à titre individuel, mais bien thématique.





PARTIE 2

.....

LES OUTILS DE LA CONCERTATION

LES OUTILS DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

On y retrouve des supports de presse, l'utilisation de l'outil Internet, la presse, des supports d'information et des moyens d'expression.

LES MOYENS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

L'AFFICHAGE

Dans le cadre de son développement sportif et en lien étroit la concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage dans la commune de Mérignac ainsi qu'au siège de l'établissement métropolitain. Ainsi, tout habitant de la métropole a pu être informé de la procédure.

Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- de la délibération du 18 mars 2021,
- de deux types d'affiches format A3 apposées en divers lieux sur la commune de Mérignac.

PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION ALLÉGÉE
pour la relocalisation
d'un terrain de rugby dans
le cadre du réaménagement
du complexe sportif
Robert Brettes à Mérignac

JE PARTICIPE !

Concertation légale du 13 septembre
au 15 octobre 2021

Renseignements sur :
participation.bordeaux-metropole.fr

BORDEAUX
MÉTROPOLE

L'affiche est illustrée d'un schéma urbain stylisé montrant des bâtiments, des arbres, un vélo, un train et un stade. Le logo de Bordeaux Métropole est visible en bas à droite.

Le public est informé que par délibération en date du 18 mars 2021 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de prescrire une révision allégée du Plan local d'urbanisme concernant la commune de Mérignac afin de permettre la réalisation d'un terrain de rugby au sein du complexe sportif Robert Brettes.

Cette délibération porte également sur l'ouverture de la concertation et ses modalités.

Elle sera affichée en mairie de Mérignac ainsi qu'au siège de Bordeaux Métropole à compter du **27 août 2021**.

La durée de la concertation a été fixée à 33 jours consécutifs soit du

Lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

A partir du 13 septembre 2021, le public pourra consulter le dossier de concertation et consigner ses observations et suggestions sur les registres papier et numériques ouverts à cet effet :

- à la mairie de Mérignac
- à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet, 41 cours maréchal Juin à Bordeaux) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- ainsi que sur le site internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par la Mairie de Mérignac et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19.

Les observations et suggestions pourront également être adressées par correspondance à l'adresse : Bordeaux Métropole, Concertation PLU, Direction urbanisme - service planification, esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

A l'issue de la concertation, le bilan sera publié sur le site participation.bordeaux-metropole.fr et consultable en mairie de Mérignac ainsi qu'à Bordeaux Métropole.

À Bordeaux, le 27 août 2021

Alain ANZIANI
Président de Bordeaux Métropole


LE SUPPORT PRESSE

L'information par voie de presse a eu lieu sous forme d'annonces légales auprès des journaux Sud Ouest et Echos Judiciaires Girondins.

Ces annonces ont été faites à un moment clef de la concertation :

- avant le début de la concertation pour en informer le public

Presse	Nombre d'annonces
Annonce légale parue dans Sud-Ouest	1 annonce
Annonce légale parue dans les Échos Judiciaires	1 annonce
	2 annonces



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

AVIS DE CONCERTATION

Révision allégée du plan local d'urbanisme Commune de Mérignac

Le public est informé que par délibération en date du 18 mars 2021 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de prescrire une révision allégée du Plan local d'urbanisme concernant la commune de Mérignac afin de permettre la réalisation de deux terrains de rugby au sein du complexe sportif Robert-Brettes.

Cette délibération porte également sur l'ouverture de la concertation et ses modalités.

Elle sera affichée en mairie de Mérignac ainsi qu'au siège de Bordeaux Métropole à compter du 27 août 2021.

La durée de la concertation a été fixée à **33 jours consécutifs, soit du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus**.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

À partir du 13 septembre 2021, le public pourra consulter le dossier de concertation et consigner ses observations et suggestions sur les registres papier et numériques ouverts à cet effet :

- à la mairie de Mérignac,
- à Bordeaux Métropole (immeuble Laure-Gatet, 41, cours Maréchal-Juin, à Bordeaux)

aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- ainsi que sur le site internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par la Mairie de Mérignac et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19.

Les observations et suggestions pourront également être adressées par correspondance à l'adresse : Bordeaux Métropole, Concertation PLU, Direction Urbanisme - Service planification, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

À l'issue de la concertation, le bilan sera publié sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et consultable en mairie de Mérignac ainsi qu'à Bordeaux Métropole.

*À Bordeaux, le 27 août 2021,
Alain ANZIANI,
Président de Bordeaux Métropole.*

LE SITE INTERNET

Des pages spéciales liées aux procédures en cours existent au sein du site Internet de Bordeaux Métropole, www.bordeaux-metropole.fr.

Ce chapitre présente les différentes procédures possibles et notamment la révision allégée de manière générale.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document qui évolue au gré de différentes procédures qui peuvent être menées simultanément car leur objet diverge. On parle de révision, révision allégée, modification simplifiée, mise à jour, mise en compatibilité...

Les différentes procédures

- La révision
- La révision allégée
- la modification
- La modification simplifiée
- La mise à jour
- La mise en compatibilité

La révision allégée

La procédure de révision allégée est engagée lorsqu'il est uniquement envisagé :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- d'induire de graves risques de nuisance,
- sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et
- de développement durables.

Principales étapes de la procédure :

- Délibération prescrivant la révision allégée du PLU.
- Mise en œuvre des actions de concertation
- Arrêt du projet de PLU
- Arrêt du bilan de la concertation
- Réunion d'un examen conjoint de l'Etat, des PPA, des maires communes concernées
- Avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique
- Délibération pour approuver la révision allégée du PLU
- Mesures de publicité pour rendre le PLU révisé opposable aux tiers.

Les procédures en cours

Révision allégée du PLU dans le stade Brettes à Mérignac

L'implantation du nouveau stade nautique métropolitain à Mérignac implique de revoir le positionnement des autres équipements sportifs et notamment de repositionner les terrains de rugby impactés par le futur équipement. Ceci nécessite de réduire un EBC (2 arbres sont concernés). En compensation un nouvel EBC sera créé à proximité.

Dans ce contexte et compte-tenu de l'intérêt général de ces projets qui favorisent la pratique sportive des habitants mais aussi des scolaires, le Conseil de la Métropole a engagé une procédure de révision allégée du PLU le 18 mars 2021.

Prochainement le public pourra s'exprimer sur ce projet d'évolution du PLU lors de la concertation qui se déroulera du 13 septembre au 15 octobre 2021 et dont les modalités sont précisées dans l'avis de concertation.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le site internet de Bordeaux Métropole permet une mise en relation par un lien avec le site de la participation.

Le site de la participation de Bordeaux Métropole

PARTICIPATION

Le principe de ce site est de mettre à la disposition du public l'équivalent des registres papiers et du dossier disponibles en mairie et à Bordeaux Métropoles sous format numérique.

Ce site, permet d'accéder au registre numérique et de déposer directement une contribution à la concertation.

LES MOYENS D'EXPRESSION

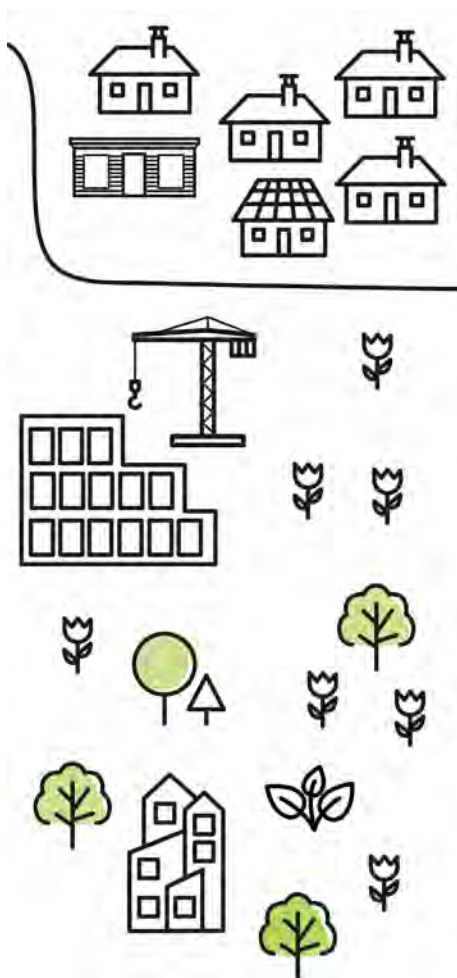
Les moyens d'expression qui ont été privilégiés sont de deux ordres : le registre de concertation avec son dossier et le site de la participation de Bordeaux Métropole.

LE REGISTRE ET LE DOSSIER DE CONCERTATION

Le registre de concertation et son dossier ont été ouverts à compter du 13 septembre 2021 :

- à la mairie de Mérignac,
- à Bordeaux Métropole, à l'accueil de l'immeuble Laure Gatet occupé par des bureaux de la Métropole.

Le dossier a été constitué avec :



Préambule	5
Partie 1	
Le Plan Local d'Urbanisme et la procédure de révision allégée	7
Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?	8
Le Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions	12
Partie 2	
Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme	17
Pourquoi une révision allégée du PLU 3.1 pour le réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac ?	18
Le projet	18
Un projet d'intérêt général	20
Le projet illustré	20
Les acteurs intervenant dans le projet de révision allégée du PLU	25
Partie 3	
Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision allégée du « PLU 3.1 »	29
Je participe !	30
Annexes	35
Délibération du Conseil de la Métropole du 18 mars 2021	36
Mode d'emploi du PLU	46

LE SITE DE LA PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Octobre 2021



Modifiée le 15 / 10 / 2021 - Réglementée

Révision allégée du PLU 3.1 : stade Brettes à Mérignac (relocalisation d'un terrain de rugby)

Une concertation est organisée concernant la révision allégée du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole relative à la relocalisation d'un terrain de rugby sur la commune de Mérignac. Donnez votre avis du 13 septembre au 15 octobre 2021 !

Le public pouvait consulter l'intégralité du dossier de révision allégée et formuler ses observations directement sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Il s'agit d'un outil de participation du public mis en œuvre par la Métropole. La concertation relative à la révision allégée du PLU pour le projet d'un terrain de rugby dans le complexe Robert Brettes à Mérignac a pu bénéficier de ce dispositif.

Le principe du site de la participation est de mettre à la disposition du public l'équivalent des dossiers de concertation détenus en mairie ou dans les services métropolitains, et de lui donner la possibilité de déposer ses observations via internet.

La démarche suivante est précisée sur le site.

PARTICIPATION



COMMENT ÇA MARCHE ?

Etape 1. Je découvre les projets

- Vous prenez connaissance du ou des projets qui vous intéressent soit au fil de votre navigation, soit aidé par le moteur de recherche géographique, thématique, etc. Vous avez alors à votre disposition des documents à télécharger (études techniques, plans...), des liens vers d'autres sites internet, les dates des prochaines réunions publiques...
- Chaque participation s'inscrit dans un calendrier d'avancement clairement visible. Simple, pratique et très fonctionnel !
- Partagez ensuite les contenus sur Facebook, Twitter, Google+, Mail... pour alerter vos proches sur un projet qui les concerne peut-être aussi.

Etape 2. Je prends la parole !

- Une fois votre profil créé, vous donnez votre opinion sur les participations qui vous tiennent à cœur. D'accord ? Pas d'accord ? Faites-le savoir ! Et en créant votre compte, vous êtes alerté des réponses éventuelles et des nouveaux documents mis à disposition.

Etape 3. Mon espace web... complémentaire aux réunions publiques

- La participation en ligne enrichit le débat en donnant la parole à plus de personnes et en vous laissant le temps de vous informer et de réagir. Les réunions publiques restent également un rendez-vous important d'information, de rencontre et de dialogue. Participez aux deux ou consultez les comptes-rendus des réunions !

Etape 4. Le temps de la prise en compte...

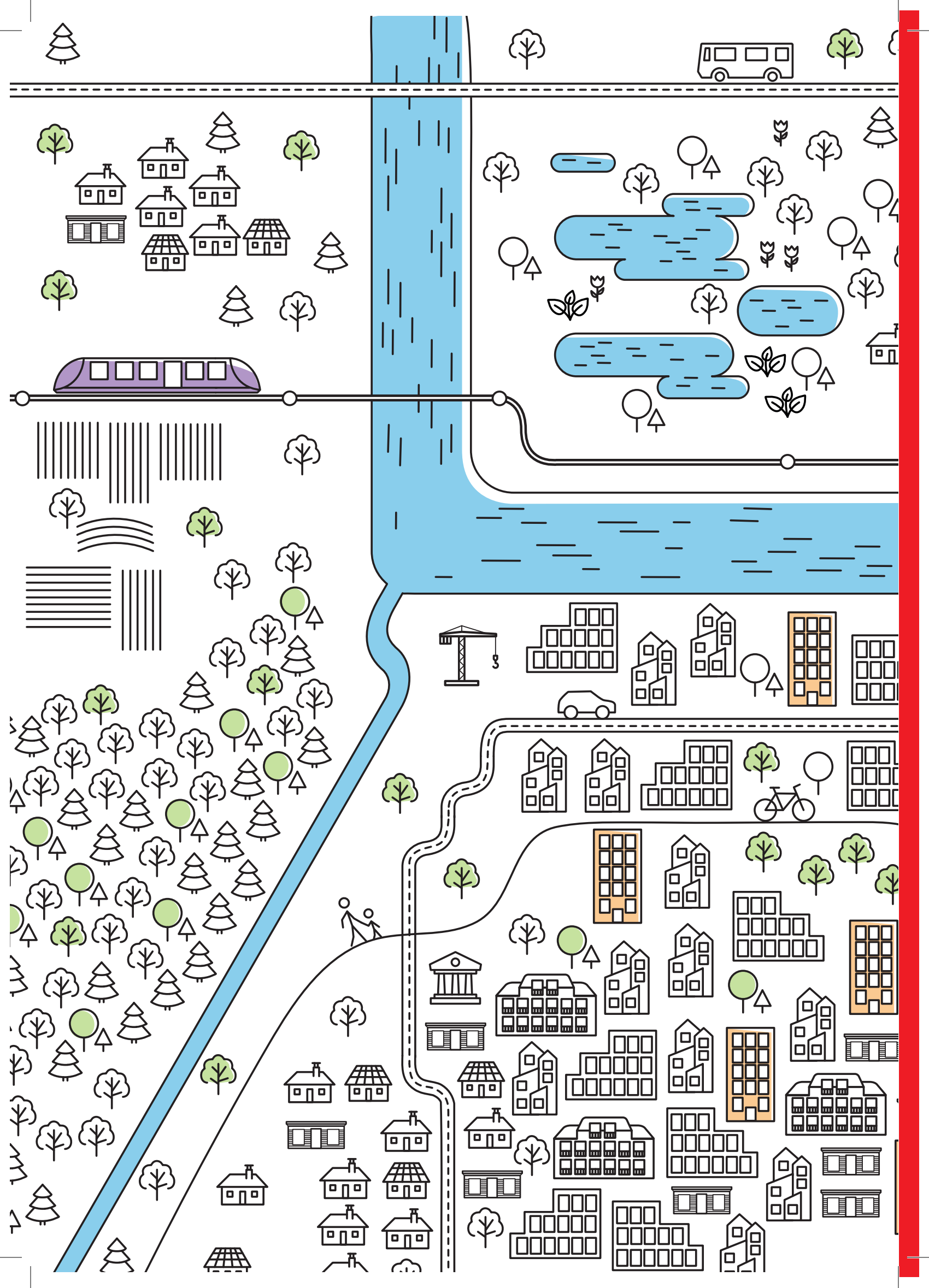
- Les élus examinent les avis émis sur ce site, mais aussi ceux recueillis en réunions publiques. En toute transparence, ils vous présentent la synthèse des deux à l'issue de la période de participation.

Etape 5... et celui de la décision

- Sur chaque participation, les élus de Bordeaux Métropole et des communes concernées prennent une décision et vous en informent. Leur décision est éclairée par le débat public : votre opinion s'ajoute à celles des autres internautes ainsi qu'aux objectifs et autres contraintes techniques, budgétaires, etc. Il peut se passer un certain temps entre votre participation et cette décision, ou entre la décision et le début des travaux.
- D'autres phases de participation peuvent aussi être organisées entre temps...
- Le projet se concrétise et avance... avec vous !

CONCLUSION

Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 18 mars 2021 ont donc bien été respectées.



PARTIE 3

.....

BILAN DES REMARQUES ET PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION DANS LE PROJET

BILAN DES REMARQUES ET PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION DANS LE PROJET

RECENSEMENT DU CONTENU DES REMARQUES

LES REGISTRES DE CONCERTATION

Lors de la clôture de la concertation, les deux registres mis en place n'avaient reçu aucune remarque écrite.

Mérignac	0
Bordeaux Métropole	0
TOTAL	0

LE SITE DE LA PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Le public pouvait consulter le dossier et formuler directement ses observations sur le site de la participation de Bordeaux Métropole dédié aux concertations. Par ce biais il n'a pas été recueilli d'observation.

BILAN

On peut regretter que malgré tous les outils mis en place par Bordeaux Métropole, cette concertation n'a pas suscité d'intérêt dans le public. Toutefois, ceci est compréhensible eu égard au caractère très ponctuel du projet.



CONCLUSION

• • • • •

CONCLUSION

Ce bilan de la concertation est arrêté par le conseil de la Métropole.

Une nouvelle phase relative à l'enquête publique permettra à Bordeaux Métropole de poursuivre son objectif d'information du public par divers supports, presse, Internet ou autre et au public de faire part de ses observations sur le projet de révision allégée du PLU. Le bilan de la concertation sera annexé au dossier d'enquête publique.

Les services métropolitains et ceux de la Ville de Mérignac resteront à la disposition du public pour répondre aux questions sur ce dossier tout au long de la procédure.



CONTACT

Marine LOISEL

m.loisel@bordeaux-metropole.fr

Tél. 05 33 89 55 73

Service planification
Direction de l'urbanisme
Immeuble Laure Gatet
41 cours Maréchal Juin
33801 Bordeaux cedex



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 96 19 40
bordeaux-metropole.fr

